

## Accès aux soins

### Note d'information à destination des déplacés d'Ukraine

Une sélection de ressources clés, en français, en ukrainien et en russe, mises à la disposition des **personnes ayant quitté l'Ukraine** en raison du conflit et des **différents acteurs** impliqués à leurs côtés est disponible sur le site internet : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/accueil-ukraine>

#### Prise en charge des frais de santé

Vous bénéficiez d'une prise en charge intégrale de vos frais de santé par l'Assurance Maladie dans le cadre de la protection universelle maladie (PUMA) et au titre de la complémentaire santé solidaire (CSS). Toutes les informations sur l'ouverture des droits sont disponibles sur le site internet : <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/situations-particulieres/refugie-ukrainien>

#### Trouver et consulter un médecin

Si vous êtes malade ou si vous souhaitez parler avec un médecin, vous devez consulter un « médecin généraliste ». Il peut vous prescrire des médicaments, une prise de sang, une radio ou un autre examen complémentaire. Il pourra également vous adresser à un « médecin spécialiste ».

Pour trouver un professionnel de santé (médecin, infirmier, etc.), rendez-vous sur l'annuaire en ligne de l'Assurance maladie: <http://annuaresante.ameli.fr/>. La plupart de ces professionnels proposent la prise de rendez-vous en ligne, notamment via les sites <https://www.doctolib.fr/>, <https://allodocteur.fr/>, <https://www.keldoc.com/> ou <https://www.maiia.com/>.

En cas de difficulté à trouver un médecin pour vous recevoir, vous pouvez trouver la liste des centres d'examen de santé (consultation de prévention) et des maisons médicales (prise en charge médicale) par territoire sur le site de l'ARS : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/liste-des-maisons-de-sante-pluriprofessionnelles-msp-et-des-centres-de-sante-cds>. Si vous ne parvenez pas à prendre rendez-vous au sein de ces structures, contactez l'Assurance maladie par téléphone au 36 46, du lundi au vendredi. Un conseiller pourra vous guider dans vos démarches et répondre à vos questions.